



Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2026-2032

Vallée du Rhône et affluents

Réunion publique du 25 septembre 2025

ARCHE Agglo – rue des Condamines - Mauves

Synthèse des échanges

Présence dans la salle : 5 participants dans le public, habitants de Tain l'Hermitage concernés plus particulièrement par les inondations du Torras.

- Introduction par le Vice-président GEMAPI de ARCHE Agglo, Jean-Paul VALLES
- Interventions successives des équipes techniques pour présenter le territoire et ses inondations, le bilan du programme précédent et les perspectives du prochain programme PAPI 2026-2032.

Le support en pièce jointe est détaillé et commenté et les sujets suivants sont abordés par les participants au cours des échanges.

Le territoire, les inondations et les acteurs – questions des présents

Question 1 : Pouvez-vous expliciter ce que signifie « GEMAPI » ?

R : GEMAPI signifie : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Question 2 : Quelle structure est compétente pour le ruissellement ? Je suis inondée par le ruissellement et n'ai pas réussi à joindre le bon service entre mairie, département et communauté d'agglomération.

R : C'est une très bonne question car cette compétence est effectivement au croisement des compétences voiries et eaux pluviales selon que l'on se trouve en zone rurale ou urbaine. La compétence voirie est assurée par le département alors que la compétence eaux pluviales est gérée par ARCHE Agglo en zone urbaine uniquement. Nous souhaitons justement clarifier les responsabilités sur ce sujet au cours du prochain programme pour simplifier les démarches et mieux répondre aux usagers.

Question 3 : Les propriétaires sont responsables de gérer les eaux sur leurs parcelles n'est-ce pas ?

R : En effet.



Le bilan du programme précédent – questions des présents

Question 4 : Qu'est-ce qui a été fait sur le Torras au cours des 25 dernières années ? On a l'impression que rien n'a été entrepris à part l'entretien une fois par an.

R : Lors du précédent programme des études techniques ont été réalisées pour identifier des scénarios d'aménagement permettant de réduire les aléas inondation, c'est-à-dire les débordements du Torras. L'objectif est de « sortir » des zones inondables le plus d'« enjeux » possibles, à savoir des habitations ou établissements recevant du public en priorité. Ces études ont permis d'établir des avant-projets sommaires et 2 scénarios sont identifiés avec des recalibrages du lit et la création de bassins écrêteurs (2 ou 3 selon les scénarios). Ce qui reste à définir sont les déversoirs de sécurité : on sait que les bassins sont dimensionnés pour une certaine hauteur d'eau et qu'elle sera dépassée un jour. Il faut avoir organisé la surverse pour que le débordement se fasse dans une zone qui ne créera pas de suraccident. En l'occurrence pour le projet du Torras, il faudra un arbitrage pour définir ces secteurs concernés par les surverses.

Question 5 : Qu'est-ce qui est fait en termes d'entretien sur le Torras, c'est-à-dire coupe de la végétation ?

R. : C'est la commune et les propriétaires riverains qui sont responsables de l'entretien des cours d'eau. ARCHE Agglo intervient une fois par an pour couper l'herbe et les arbres en juin / juillet. ARCHE Agglo est responsable du maintien du bon fonctionnement hydraulique et réalise aussi des curages si besoin. Il y a eu par exemple un curage du Torras suite aux crues de 2023.

Les participants insistent que le fait qu'il s'est beaucoup comblé lors des inondations de 2023 et qu'il mériterait un curage complémentaire. Le fond est notablement remonté.

Contribution 1 : Sur la Bouterne les effets des travaux sont notables sur les inondations. Il n'y a pas eu d'inondations depuis.

R. : On l'espère en effet mais à noter qu'il n'y a pas eu de grosses pluies depuis ces travaux. On attend donc pour confirmer lors des prochains épisodes pluvieux.

Question 6 : Des bassins ont été rebouchés à proximité de nos habitations. Pourquoi ?

R. : Ils l'ont été pour limiter la nuisance des moustiques. Ces bassins servent à retenir les sédiments et matériaux mais pas l'eau. Quand il y a une crue, les débits sont trop importants pour que ces bassins aient un réel effet sur la retenue des eaux.



Le projet de PAPI (2026-2032), les alternatives et ses impacts potentiels – questions des présents

Alerte / gestion de crise :

Question 7 : Qu'est-ce qui est prévu pour l'évacuation car en 2008 on s'était sentis très seuls ? (Nous n'étions pas là en 2023.)

R. : Les procédures de surveillance, d'alerte et d'évacuation ont été grandement améliorées depuis 2008. Dès qu'il est annoncé plus de 50 mm de pluie est enclenchée la vigilance renforcée. Des équipes vont alors sur le terrain pour observer et anticiper le plus possible. On sait que les inondations peuvent arriver très vite et qu'en seulement une heure il peut y avoir de grosses difficultés. Les missions d'ARCHE Agglo concernent la surveillance et la prévision. Ensuite les mairies sont responsables des alertes et évacuations. Tout est cadré dans le Plan Communal de Sauvegarde. Des exercices sont faits régulièrement avec les mairies volontaires, les pompiers et d'autres acteurs impliqués (services de l'Etat par exemple). On envisage pour la suite aussi d'organiser des exercices grand public.

Les participants trouvent que ce serait une bonne idée.

Contribution 2 : En 2008 ce qui nous a alerté c'est l'eau qui remontait par les toilettes.

R. : Le dispositif Alabri propose la pose de clapets anti-retours pour éviter ces désagréments.

Evolutions réglementaires concernant les digues :

La réglementation sur les digues a évolué. Derrière les digues, les terrains vont devenir inconstructibles sur des bandes pouvant varier de 50 à 200 m selon la hauteur de la digue. Cette réglementation prend effet digue après digue au rythme des dépôts des dossiers de classement.

Question 8 : Est-ce que cela risque de rendre les logements invendables ?

R. : Pour les digues récemment classées à Tournon, il n'y a rien de notable et pas de retour particulier sur ce point. Les gens savent que les secteurs sont inondables et que cela peut contraindre ou empêcher les projets d'extension par exemple.

Question 9 : Est-ce que cela aura des répercussions sur les assurances ?

R. : Il est difficile de se prononcer sur ce sujet. Ce sujet des assurances devient de plus en plus compliqué.



Question 10 : Le lycée hôtelier de Tain a fait un grand bassin qui déverse ensuite dans le Torras, avec un tuyau de rejet au diamètre conséquent. Quand il pleut les débits rejetés sont forts. Est-ce autorisé ?

R. : Oui ces équipements ont été autorisés. Si les projets démontrent qu'ils ne peuvent pas infiltrer les eaux pluviales sur leur parcelle, ils sont autorisés au rejet (dans la limite de débits définis au permis de construire). Les conditions vont devenir plus drastiques à proximité (derrière) les digues nouvellement classées. Il ne sera pas demandé de modifier les bâtis existants, les contraintes s'appliqueront pour les prochaines installations.

Question 11 : Vous parlez de la solidité des digues. Est-ce que celle du Torras juste derrière chez nous est considérée comme solide ?

R. : Elle fait partie des sites que l'on surveille avec beaucoup de vigilance. Cette digue a été mise en place lors de l'aménagement de la CNR mais elle n'est pas dimensionnée pour résister aux mises en charge observées en 2023 par exemple (l'eau était quasiment au sommet de la digue). Des travaux d'urgence ont été faits à la sortie de Tain mais on surveille particulièrement en crue.

Suggestion 1 : Si des murets sont faits il faut penser à la sécurité des enfants qui rentrent de l'école.

R. : En théorie, en cas de crue les enfants sont confinés dans leurs écoles.

Devenir du Torras :

Question 12 : Pouvez-vous préciser le calendrier des travaux prévus sur le Torras ?

R. : Il faut déterminer le scénario retenu avec les prochains élus et les populations via une concertation en 2026, puis finaliser les études techniques. Un dépôt de dossier serait donc envisageable en 2027. Puis il faut compter 2 ans d'instruction. Les travaux pourraient donc commencer au plus tôt en 2030. Par exemple pour les travaux de la Veauve, le dossier a été déposé en 2017, l'autorisation a été obtenue en 2023 et les travaux viennent de se finir cette année.

Or des crues peuvent survenir à tout moment. C'est pourquoi nous préconisons de vous renseigner sur le dispositif Alabri qui permet de réduire la vulnérabilité de votre habitation en l'espace d'une année environ. Il faut faire faire le diagnostic puis les dossiers de demande de subvention et enfin les travaux. ARCHE Agglo vous accompagne pour toutes les démarches et les travaux sont subventionnés à 80%. ARCHE Agglo réfléchit pour voir si l'avance des frais pourrait être évitée à l'avenir.



Question 13 : Ne serait-il pas pertinent de canaliser le Torras dans notre secteur ?

R. : Non, cela générerait plus de risque. Canalisé, le cours d'eau offre moins de visibilité. On voit moins ce qui se passe et si l'ouvrage est en bon état ou se dégrade. Par ailleurs, on oublie la présence du risque. Par exemple, à Vion, un cours d'eau est en partie couvert et il a menacé d'effondrement suite aux crues de 2023. Les visites en milieu confiné sont difficiles. Et il y a aussi le risque d'obstruction de l'ouverture qui crée des risques supplémentaires. Mais c'est une réflexion au cas par cas pour à chaque fois pour trouver le meilleur compromis. A noter aussi que l'Etat vérifie pour chaque projet que l'analyse coûts bénéfices reste acceptable.

Question 14 : Est-il possible de mettre la haie ou la clôture en haut de digue pour que les propriétaires fassent l'entretien de la digue côté jardin ?

R. : Non car il est nécessaire que nous ayons la visibilité sur ce côté de la digue et la maîtrise foncière sur les deux côtés de la digue et ce n'est pas possible ici de récupérer le foncier.

Question 15 : On comprend donc que pour le Torras, le projet n'est pas encore arrêté. On s'attendait à voir des maquettes précises. Quand est-ce qu'on aura plus d'informations ?

R. : En effet le projet n'est pas complètement finalisé, une concertation grand public dédiée à ce projet se déroulera en 2026.

Dialogue avec le territoire – questions des présents

Question 16 : Comment faire pour se tenir au courant de la réunion d'aujourd'hui ?

R. : L'information a été diffusée par la presse (articles de journaux, conférence de presse relayée à la radio), sur les sites internet de ARCHE Agglo et des mairies, sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn)... Les mairies étaient aussi invitées à diffuser sur leurs panneaux lumineux ou via le bulletin municipal si le calendrier le permettait.

Suggestion 2 : Il serait utile de diffuser sur les panneaux d'affichage lumineux des mairies ou de faire des tracts sur le marché. Vous devriez préciser qu'il y a un buffet à l'issue de la réunion, cela ferait venir du monde.

Question 17 : Si on a des observations et/ou des photos à transmettre sur les crues, quel est l'interlocuteur ?

R. : Vous pouvez contacter la mairie ou nous contacter directement via cette adresse mail : accueil@archeagglo.fr avec mention "A l'attention du service Inondation"



Monsieur le Vice-Président remercie les participants et les intervenants, et conclut la réunion à 21h. Elle est poursuivie par des échanges conviviaux.